



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFÉRENCE

## Trente-neuvième session

Rome, 6-13 juin 2015

### Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)

#### Résumé

Le Comité des produits a tenu sa soixante-dixième session du 7 au 9 octobre 2014 et souhaite porter à l'attention du Conseil et de la Conférence les résultats de ses travaux ainsi que ses recommandations concernant les points suivants:

- 1) Rapport de la réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits
- 2) Situation des marchés mondiaux de produits agricoles
- 3) Questions relatives aux politiques
- 4) Réforme du Comité des produits et de ses organes subsidiaires
- 5) Mesures internationales concernant les produits agricoles

#### Questions portées à l'attention du Conseil

- *Rapport de la réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits*, paragraphes 7 et 8 et Annexe B
- *Principaux faits nouveaux et perspectives à court terme concernant les marchés*, paragraphes 9 à 11
- *Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux*, paragraphes 13 et 14
- *Informations actualisées sur les négociations agricoles sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, paragraphe 16
- *Stocks alimentaires et instabilité des prix*, paragraphes 17 et 19
- *Augmentations soudaines des importations et mécanisme spécial de sauvegarde*, paragraphe 22
- *Examen des organes subsidiaires du Comité des produits - 6.2.2 Groupes intergouvernementaux sur les produits*, paragraphe 30 a), b) et c)
- *Programme de travail de la FAO sur le commerce et les marchés dans le Cadre stratégique révisé*, paragraphe 33 b)
- *Rapport intérimaire sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)*, paragraphe 37

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



mm014f

### **Questions portées à l'attention de la Conférence**

- *Rapport de la réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits*, paragraphes 7 et 8 et Annexe B
- *Principaux faits nouveaux et perspectives à court terme concernant les marchés*, paragraphe 11 a) et b)
- *Informations actualisées sur les négociations agricoles sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, paragraphe 15
- *Stocks alimentaires et instabilité des prix*, paragraphe 18
- *Augmentations soudaines des importations et mécanisme spécial de sauvegarde*, paragraphe 21
- *Propositions de modifications à apporter au Règlement intérieur du Comité des produits*, paragraphes 23, 24, 25, Annexe C et 27
- *Examen des organes subsidiaires du Comité des produits - 6.2.1 Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents*, paragraphe 29
- *Examen des organes subsidiaires du Comité des produits, 6.2.2 Groupes intergouvernementaux sur les produits*, paragraphe 30 a), b) et c)
- *Partenariat OCDE-FAO sur les projections à moyen terme*, paragraphe 35
- *Rapport intérimaire sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)*, paragraphe 37 b)

### **Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner**

Le Conseil et la Conférence sont invités à:

- Adopter le rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Boubaker Ben Belhassen  
Secrétaire du Comité des produits  
Courriel: Boubaker.BenBelhassen@fao.org

## I. Introduction

1. Le Comité des produits a tenu sa soixante-dixième session du 7 au 9 octobre 2014 au Siège de la FAO, à Rome. Sur les 110 membres du Comité pour l'exercice 2014-2015, 98 étaient représentés à la session, notamment par 14 ministres. Quatorze États Membres de l'Organisation, dont neuf étaient représentés par des ministres, le Saint-Siège, une organisation du système des Nations Unies, quatre institutions spécialisées, dix organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ont participé à la session en qualité d'observateurs. La liste des pays et des organisations représentés à la session (CCP 14/INF/2) peut être consultée sur le site Internet, à l'adresse <http://www.fao.org/bodies/ccp/ccp70/fr/>.

2. Le Bureau était composé des membres suivants: M. Eric Robinson (Canada), Président, M. Matthew Worrell (Australie), Mme Alejandra Guerra (Chili), M. Seyed Aminollah Taghavi Motlagh (République islamique d'Iran), M. Lupiño Lazaro, Jr. (Philippines), M. Luís Henrique Pessoa de Amorim Durão (Portugal) et Mme Mary S. Mubi (Zimbabwe), qui ont poursuivi leur mandat jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau à la fin de la session.

3. Le Comité a été informé que l'Union européenne participait à la session en vertu des dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour figure à l'Annexe A.

5. La soixante-dixième session du Comité des produits a été assistée par un Comité de rédaction composé de l'Argentine, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, d'Haïti, de la Libye, de la Malaisie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan (président), du Qatar, du Tchad, de l'Union européenne et de la Zambie.

## II. Déclaration du Directeur général

6. Le Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, a prononcé un discours d'ouverture. Il a souligné l'importance des activités du Comité dans le Cadre stratégique révisé de la FAO et indiqué que l'Organisation s'engageait à placer le Comité des produits sur le devant de la scène et à faire de lui un organe qui fait autorité sur toutes les questions touchant aux produits et commerce agricoles.

## III. Rapport de la réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits

7. Le Comité a réservé un accueil favorable au résumé du Président relatif à la Réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits, présenté par M. Lasaad Lachaal, Ministre tunisien de l'agriculture et Président de la vingt-huitième Conférence régionale pour l'Afrique. Une copie de ce résumé est jointe au présent rapport (Annexe B).

8. Le Comité a insisté sur l'importance des questions figurant dans le résumé du Président, en particulier sur le rôle significatif que joue le Comité des produits, et a exhorté la FAO à y accorder une juste place.

## IV. Situation des marchés mondiaux de produits agricoles

### 1. Principaux faits nouveaux et perspectives à court terme concernant les marchés

9. Le Comité a examiné les principaux faits nouveaux et perspectives à court terme concernant les marchés des produits alimentaires de base, des matières premières et des produits horticoles et tropicaux (CCP 14/2) et notamment l'évolution récente de la production, des exportations, des importations et des prix.

10. Le Comité a souligné l'importance de ces faits nouveaux pour la sécurité alimentaire mondiale et s'est félicité du rôle important que joue la FAO en fournissant des informations à jour sur les

marchés, une évaluation de ceux-ci, en particulier en ce qui concerne la création de valeur ajoutée et la promotion de la transparence des marchés.

11. Reconnaissant l'importance de l'actualité et de la fiabilité des données pour la crédibilité de l'examen et de l'évaluation des marchés et pour la prise de décisions éclairées, le Comité:

- 1) a recommandé aux gouvernements de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité et l'actualité des données et estimations relatives à la production, à l'utilisation, aux échanges, aux stocks et aux prix afin de renforcer la transparence des marchés et de permettre d'engager en temps opportun une action efficace et coordonnée;
- 2) a demandé aux gouvernements de répondre plus nombreux et d'améliorer la qualité des données fournies par l'intermédiaire des questionnaires envoyés régulièrement par la FAO;
- 3) a encouragé la FAO à intensifier son rôle en matière de renforcement des capacités dans ce domaine, en collaboration avec d'autres parties prenantes le cas échéant.

## **2. Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux**

12. Le Comité a examiné le document intitulé Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux (CCP 14/3) et a évalué les projections concernant les marchés qui avaient été établies pour la période 2014-2023 dans les domaines suivants: production, utilisation, commerce et prix des principales denrées alimentaires.

13. Il a débattu des tendances et des nouveaux enjeux qui allaient s'imposer dans le secteur des produits alimentaires et agricoles au cours des dix années suivantes et a préconisé que l'on suive de près ces évolutions. Plus particulièrement, il a appelé l'attention sur les questions relatives à l'étiquetage et aux normes intéressant les produits alimentaires, et a encouragé à étendre les dispositions actuelles à d'autres produits, dans la mesure du possible.

14. Le Comité a souligné que les projections à moyen terme concernant les marchés étaient importantes en ce qu'elles constituaient un outil essentiel au débat sur les politiques et à la planification. En outre, il s'est félicité de la collaboration entre la FAO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre des travaux sur les perspectives à moyen terme, qui représentait selon lui un exemple de partenariat réussi.

## **V. Questions relatives aux politiques**

### **1. Informations actualisées sur les négociations agricoles sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**

15. Le Comité a pris note des dernières nouvelles concernant les négociations agricoles menées sous l'égide de l'OMC sur la base du document portant la cote CCP 14/INF/6, et il a souligné combien il était important de convenir d'un programme de travail pour l'après-Bali, tel que le prévoyait l'accord de Bali.

16. Le Comité a aussi pris acte de l'assistance technique que la FAO avait prêtée dans le cadre des négociations sur l'agriculture, à savoir la communication d'analyses sur les questions clés, le renforcement des capacités des pays et la facilitation de réunions permettant des débats ouverts à l'écart de la table des négociations.

### **2. Stocks alimentaires et instabilité des prix**

17. Le Comité a examiné les informations sur les stocks alimentaires et l'instabilité des prix contenues dans le document portant la cote CCP 14/4, et s'est félicité de l'attention accordée à ce thème.

18. Les Membres se sont accordés sur le fait que l'utilisation de stocks tampons afin de stabiliser les cours s'était avérée infructueuse et coûteuse. Néanmoins, ils étaient d'avis que les réserves d'urgence jouaient un rôle important dans la sécurité alimentaire.

19. Le Comité est convenu que la FAO devait continuer à étudier les relations entre les stocks et les prix dans le contexte d'une analyse exhaustive de tous les facteurs ayant une incidence sur l'instabilité des cours.

### **3. Augmentations soudaines des importations et mécanisme spécial de sauvegarde**

20. Le Comité a pris acte de l'analyse présentée dans le document intitulé Poussées d'importations et mécanisme de sauvegarde spéciale (CCP 14/5), dont il ressort que la fréquence des augmentations soudaines des importations a fortement diminué depuis le début des années 2000, sous l'effet de l'évolution des contextes des marchés. Ainsi, les cours ont augmenté et sont devenus plus instables alors qu'ils étaient bas et relativement stables auparavant.

21. À cet égard, le Comité a fait remarquer combien il était important de tenir compte des répercussions de l'évolution des marchés mondiaux lors de l'élaboration d'accords commerciaux internationaux, notamment le risque du point de vue des disponibilités alimentaires et l'incidence sur les consommateurs.

22. Pour donner suite à cette question, le Comité a formulé les recommandations ci-après:

- 1) Il conviendrait de prêter en permanence une assistance aux pays en développement afin de les aider à comprendre les conséquences de la hausse des importations de denrées alimentaires dans un contexte où les cours mondiaux de ces produits sont plus élevés.
- 2) Il serait souhaitable de faciliter les discussions et les analyses visant à déterminer quelles seraient les mesures adéquates en matière de politiques commerciales dans un contexte d'augmentation des importations.

## **VI. Réforme du Comité des produits et de ses organes subsidiaires**

### **1. Propositions d'amendements à apporter au Règlement intérieur du Comité des produits**

23. Le Comité a examiné et approuvé, avec effet immédiat, les amendements qu'il est proposé d'apporter à son Règlement intérieur, tels qu'ils sont présentés à l'annexe I au document CCP 14/6, auxquels il a ajouté deux modifications de l'Article premier, relatif au Bureau, dont le libellé figure aux paragraphes 24 et 25.

24. Le Comité est convenu d'ajouter la phrase suivante au paragraphe 3 de l'Article premier du Règlement intérieur, telle qu'il figure à l'Annexe I au document CCP 14/6: «*Chaque membre du Bureau exerce ses fonctions en prenant soin de consulter le Groupe régional qu'il représente.*»

25. Le Comité est également convenu d'ajouter le paragraphe suivant à l'Article premier du Règlement intérieur, telle qu'il figure à l'Annexe I au document CCP 14/6: «*Les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, peuvent proposer des candidats aux fonctions de président du Comité. Les candidatures sont présentées au moins 30 jours avant le début de la session du Comité lors de laquelle l'élection doit avoir lieu.*»

26. Le Règlement intérieur révisé, tel qu'adopté par le Comité, est reproduit à l'annexe C.

27. Le Comité est en outre convenu que le prochain Bureau du Comité des produits devrait se pencher sur le nom du Comité, revoir et préciser le paragraphe 7 de l'Article premier du Règlement intérieur révisé et présenter ses conclusions à la prochaine session du Comité des produits.

## **2. Examen des organes subsidiaires du Comité des produits**

### *6.2.1 Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents*

28. Le Comité a examiné les résultats de l'examen du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents, qui sont présentés dans le document CCP 14/10/ Rev1, et a pris note des recommandations qui y sont formulées.

29. Le Comité est convenu de charger le Bureau du Comité des produits de procéder, moyennant la création d'un groupe de travail à composition non limitée, aux travaux nécessaires ayant trait au Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents, notamment d'examiner l'éventualité de sa suppression, et de présenter des recommandations au Comité, pour examen à sa soixante et onzième session en 2016.

### *6.2.2 Groupes intergouvernementaux sur les produits*

30. Le Comité a examiné les recommandations présentées dans l'Examen des groupes intergouvernementaux sur les produits (document CCP 14/INF/7) et il est convenu que:

- a) le Groupe intergouvernemental sur le thé continuerait à se réunir régulièrement;
- b) le Groupe intergouvernemental sur les fibres dures et le Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées devraient continuer à tenir régulièrement des réunions conjointes.
- c) les autres groupes intergouvernementaux (céréales, riz, graines oléagineuses et matières grasses, viande et produits laitiers, banane et fruits tropicaux, agrumes) ne se réuniraient qu'en cas de besoin;
- d) chaque fois que la possibilité se présente, les réunions des groupes intergouvernementaux seraient regroupées pour gagner en efficacité.

31. En ce qui concerne la recommandation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 30 ci-dessus, le Comité a donné au Bureau la responsabilité de décider de l'organisation éventuelle de réunions des groupes intergouvernementaux et de leur date.

## **3. Commission internationale du riz**

32. Le Comité:

- a) a pris note de ce que la Commission internationale du riz (CIR) avait suspendu toutes ses activités et avait totalement cessé de fonctionner en juin 2013;
- b) est convenu qu'un point permanent sur le riz serait inscrit à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits, s'il y avait lieu.

## **VII. Mesures internationales concernant les produits agricoles**

### **1. Programme de travail de la FAO concernant le commerce et les marchés au titre du Cadre stratégique révisé**

33. Le Comité:

- a) a dit rejoindre l'analyse faite des tendances et les nouveaux enjeux définis dans le contexte mondial du développement;
- b) a approuvé les principales priorités d'action dans le domaine du commerce et des marchés dont il convient de tenir compte à l'heure d'examiner et de mettre en œuvre des plans d'action et des programmes au cours de la période 2014-2017 en vue de concrétiser les objectifs stratégiques de la FAO, en prenant en considération les spécificités nationales et régionales.

## **2. Programme de travail pluriannuel du Comité des produits**

34. Le Comité a adopté le rapport intérimaire sur la mise en œuvre de son Programme de travail pluriannuel approuvé pour 2012-2016 (CCP 14/8) et a recommandé que des améliorations soient envisagées pour l'élaboration du Programme de travail pluriannuel du Comité pour 2016-2019.

## **3. Partenariat OCDE-FAO sur les projections à moyen terme**

35. Le Comité:

- a) a examiné la collaboration entre la FAO et l'OCDE sur les projections à moyen terme, qui est présentée dans le document CCP 14/9, et a salué ce partenariat fructueux et a dit souhaiter qu'il se poursuive;
- b) s'est dit conscient de l'importance et de la nécessité d'une collaboration continue entre la FAO et l'OCDE sur les projections à moyen terme concernant les produits agricoles et a préconisé que ce partenariat continue à être renforcé pour mieux servir les membres de la FAO, notamment par une collaboration avec des partenaires régionaux et nationaux.

## **4. Rapport de la réunion conjointe du Groupe intergouvernemental sur les fibres dures (trente-septième session) et du Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées (trente-neuvième session), et de la dix-huitième session du Sous-Groupe des pays producteurs de sisal**

36. Le Comité a accueilli favorablement et approuvé le rapport de la réunion conjointe du Groupe intergouvernemental sur les fibres dures (trente-septième session) et du Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées (trente-neuvième session) et de la dix-huitième session du Sous-Groupe des pays producteurs de sisal.

## **5. Rapport intérimaire sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)**

37. Le Comité:

- a) s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de AMIS et de l'intérêt particulier que présente ce système pour les activités du Comité;
- b) a reconnu l'importance de l'initiative, qui est une innovation en matière de gouvernance, et préconisé qu'elle continue à être renforcée.

## **VIII. Questions diverses**

### **1. Élection des nouveaux membres du Bureau du Comité des produits**

38. Le Comité a élu par acclamation Présidente du Comité Mme Maria Laura da Rocha, Ambassadeur, Représentante permanente de la République fédérative du Brésil auprès de la FAO.

39. Le Comité a élu par acclamation membres du Bureau du Comité entrant les représentants des six pays suivants: Australie (Pacifique Sud-Ouest), Estonie (Europe), Gabon (Afrique), Jordanie (Proche-Orient), Malaisie (Asie) et États-Unis d'Amérique (Amérique du Nord).

### **2. Organisation de la soixante et onzième session**

40. Le Comité a noté que la soixante et onzième session du Comité des produits aurait lieu à Rome en 2016 et que la date exacte en serait fixée par le Directeur général après consultation du Président du Comité, selon les procédures réglementaires et compte tenu du calendrier des autres réunions.

**ANNEXE A****Ordre du jour de la soixante-dixième session du Comité des produits**

- 1. Organisation de la session**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
  - 1.2 Désignation des membres du Comité de rédaction
- 2. Déclaration du Directeur général**
- 3. Rapport de la troisième Réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits (6 octobre 2014) établi par le Président de la Réunion ministérielle**
- 4. Situation des marchés mondiaux de produits agricoles**
  - 4.1 Principaux faits nouveaux et perspectives à court terme concernant les marchés
  - 4.2 Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux
- 5. Questions relatives aux politiques**
  - 5.1 Informations actualisées sur les négociations agricoles sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
  - 5.2 Stocks alimentaires et instabilité des prix
  - 5.3 Augmentations soudaines des importations et mécanisme spécial de sauvegarde
- 6. Réforme du Comité des produits et de ses organismes subsidiaires**
  - 6.1 Propositions de modifications à apporter au Règlement intérieur du Comité des produits
  - 6.2 Examen des organes subsidiaires du Comité des produits
  - 6.3 Commission internationale du riz
- 7. Mesures internationales concernant les produits agricoles**
  - 7.1 Programme de travail de la FAO sur le commerce et les marchés dans le Cadre stratégique révisé
  - 7.2 Programme de travail pluriannuel du Comité des produits
  - 7.3 Partenariat OCDE-FAO sur les projections à moyen terme
  - 7.4 Rapport de la réunion conjointe du Groupe intergouvernemental sur les fibres dures (trente-septième session) et du Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées (trente-neuvième session), et de la dix-huitième session du Sous-Groupe des pays producteurs de sisal.
  - 7.5 Rapport intérimaire sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)
- 8. Questions diverses**
  - 8.1 Élection des nouveaux membres du Bureau du Comité des produits
  - 8.2 Organisation de la soixante et onzième session
- 9. Adoption du rapport**



**ANNEXE B****RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT SUR LES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE SUR LA GOUVERNANCE ET LES MARCHÉS INTERNATIONAUX DE PRODUITS**

**Présenté par Son Excellence M. Lassaad Lachaal, Ministre tunisien de l'agriculture et Président de la Conférence régionale pour l'Afrique**

M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO,

M. Eric Robinson, Président du Comité des produits,

Mesdames et Messieurs les Ministres et les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Délégués et invités,

Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat du Comité des produits,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je m'appête aujourd'hui à vous rendre compte des conclusions de la Réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits, qui s'est tenue hier ici même, à la FAO.

À cette réunion ont participé une trentaine de ministres et de vice-ministres, ce qui témoigne bien de l'importance du sujet traité.

Je tiens à remercier la FAO et M. Graziano da Silva, son Directeur général, pour avoir convoqué cette réunion, qui nous a servi de plateforme pour un échange de vues et des débats sur un certain nombre de questions primordiales concernant les produits agricoles et le commerce international de ces produits.

Le secteur des produits agricoles demeure pour la plupart des pays une source essentielle de création d'emplois, de revenus et de recettes publiques.

Plus de 100 pays en développement sont tributaires des produits primaires et surtout des produits agricoles, dont ils tirent l'essentiel de leurs recettes d'exportation. La majorité des pays les moins avancés, même s'ils dépendent de leurs exportations de produits agricoles, sont devenus des importateurs de denrées alimentaires, selon une tendance qui n'a cessé de se confirmer dans les 15 ou 20 dernières années.

Un certain nombre de points importants se sont dégagés de nos débats fructueux d'hier. Je tiens à en souligner les principaux dans mon compte rendu.

Premier point – Il semble que nous nous accordions tous à reconnaître que la gouvernance des produits agricoles s'inscrit encore dans un cadre institutionnel établi dans les années 70. Aujourd'hui, les marchés des produits de base sont très différents. Il y a eu des changements structurels tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande et leurs effets seront durables. Nous devons tenir compte de ces nouvelles conditions et des réalités de ces marchés.

Deuxième point – La question de l'instabilité des prix. Si les fluctuations se sont atténuées ces derniers temps, elles continuent néanmoins à constituer une menace pour le secteur des produits de base et, d'une façon plus générale, pour la sécurité alimentaire mondiale. À moyen terme, l'instabilité des marchés des produits de base devrait s'accroître. Cette question doit rester inscrite parmi nos priorités.

Troisième point – Il est important d'améliorer l'information sur les marchés afin d'accroître leur transparence. Nous devons pouvoir disposer de davantage de données actualisées et fiables sur les marchés des produits de base et sur les prix. Le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) a été mentionné à plusieurs reprises au cours du débat. Nous devrions peut-être chercher à développer et à reproduire cette initiative.

Quatrième point – La question des petits exploitants agricoles. La plupart des orateurs ont insisté dans leur intervention sur l'importance des petits exploitants et ont souligné qu'il fallait faire en sorte que les voix des petits exploitants soient entendues et prises en compte dans les politiques et les stratégies de développement. En effet, ceux-ci sont en première ligne dans la lutte que nous menons contre la faim et la pauvreté. Selon la FAO, dans le monde, environ 85 pour cent des exploitations agricoles couvrent moins de deux hectares.

Cinquième point – Un autre point important qui s'est dégagé des débats est la nécessité de mettre au point des outils de gestion des risques adaptés pour les petits exploitants et les producteurs vulnérables. Ces agriculteurs ont un accès très limité aux mécanismes financiers qui permettent de contenir les effets de la fluctuation des prix et l'impact des rendements faibles ou négatifs. Les dispositifs de protection sociale et les filets de sécurité sont des outils importants.

Sixième point – Nous nous sommes tous accordés à reconnaître que seul un système de commerce international obéissant à des règles et qui soit à la fois ouvert, non faussé, non discriminatoire, équitable et loyal peut être de nature à favoriser le développement agricole et rural et contribuer à la sécurité alimentaire mondiale.

Septième point – Les partenariats. Grâce à des chaînes de valeur plus modernes et mondialisées pour les produits de base, nous devons établir des partenariats solides et davantage ouverts à tous les acteurs concernés, lesquels pourront ainsi trouver des solutions appropriées et relever les défis. Il faut davantage de partenariats public-privé, mais nous devons également favoriser des partenariats plus efficaces misant sur l'équité et l'accomplissement d'objectifs communs.

Tout ce que je viens d'évoquer montre clairement qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration entre les institutions s'occupant de produits de base.

Je crois qu'il est essentiel que le Comité des produits devienne un pilier central du nouveau système de gouvernance pour les produits agricoles. Je recommande donc que le Comité inscrive toutes ces questions dans son programme de travail et qu'il leur donne un rang de priorité élevé.

Je tiens également à vous faire part d'une observation intéressante qui a été formulée au sujet du nom même du Comité. Il a été considéré que le Comité devait non seulement s'occuper des problèmes relatifs aux produits, mais aussi y trouver des solutions. Une proposition a été de changer le nom du Comité, qui s'appellerait «Comité des perspectives relatives aux produits». Je vous laisse y réfléchir avec le Président du Comité.

Une autre initiative très intéressante proposée lors de la réunion concerne l'élaboration d'un programme mondial pour le développement des produits de base. J'espère que le Comité pourra se pencher sur cette proposition à la présente session.

Je voudrais aussi encourager la poursuite de la convocation de réunions ministérielles sur les marchés de produits et les prix. Nous devons créer un espace de dialogue entre les parties prenantes techniques et scientifiques et celles du secteur politique, au plus haut niveau possible. Ce n'est qu'en procédant ainsi que nous pouvons atteindre nos objectifs communs.

Je ne doute pas que ce Comité jouera un rôle important à cet égard.

Enfin et surtout, je tiens à féliciter la FAO, et en particulier M. Graziano da Silva, pour l'excellente organisation de la Réunion ministérielle.

Monsieur le Directeur général,

Monsieur le Président du Comité des produits,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous informer des conclusions de la Réunion ministérielle.

Je vous souhaite des travaux fructueux et enrichissants. Je vous remercie de votre attention.

## ANNEXE C

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉVISÉ TEL QU'ADOPTÉ PAR LE COMITÉ<sup>1</sup>

## H. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES PRODUITS

## Article premier

## Bureau

1. À la première session de chaque période biennale, le Comité élit ~~parmi les représentants de ses membres~~ un président et six membres vice-présidents, qui constituent collectivement le Bureau du Comité. Les représentants des membres élus assument les fonctions de vice-présidents.

4.2. Les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, peuvent proposer des candidats aux fonctions de président du Comité. Les candidatures sont présentées au moins 30 jours avant le début de la session du Comité lors de laquelle l'élection doit avoir lieu.

2.3. Le Comité élit son président en veillant à un roulement équitable de cette charge entre les régions. Le président n'est pas éligible pour deux mandats consécutifs dans les mêmes fonctions. Son mandat expire à la fin de la ~~réunion~~ session du Comité durant laquelle a lieu l'élection du nouveau président.

3.4. [Ancien article premier, deuxième phrase] Entre les sessions, le Bureau représente les membres du Comité, remplit des fonctions liées à la préparation des sessions du Comité et assure d'autres fonctions qui lui sont éventuellement déléguées par le Comité. Chaque membre du Bureau exerce ses fonctions en prenant soin de consulter le Groupe régional qu'il représente.

4.5. Le président et les membres vice-présidents sont élus pour une période de deux ans et restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux membres vice-présidents à la fin de la session suivante du Comité. Le président et les six membres vice-présidents sont élus selon les modalités suivantes: un représentant de chacune des régions ci-après – Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient.

5.6. Le Bureau nomme un premier vice-président, qu'il choisit parmi ses six membres. Le vice-président reste en fonction jusqu'à l'élection la nomination d'un nouveau vice-président. Au cas où le président, pour une raison quelconque, est empêché d'exercer ses fonctions jusqu'à l'échéance du mandat, lesdites fonctions sont exercées par le premier vice-président pour le reste du mandat du président. Le Bureau nomme un nouveau premier vice-président, qu'il choisit parmi ses membres, pour le reste du mandat du vice-président.

6.7. Le président ou, en son absence, le premier vice-président ~~l'un des vice-présidents~~, préside les séances du Comité et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche du Comité. En cas d'empêchement du président et du premier vice-président ~~des vice-présidents~~, le Bureau choisit un président de séance parmi les cinq autres vice-présidents ou, à défaut, le Comité choisit un président de séance parmi les représentants de ses membres.

7.8. Le Directeur général de l'Organisation nomme un secrétaire, qui remplit les fonctions nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité.

<sup>1</sup> Dans le projet de texte relatif aux propositions d'amendements reproduit ici, les propositions concernant des suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les propositions d'insertions en lettres italiques soulignées.

## Article II

### Sessions

1. Le Comité tient ses sessions dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation.
2. Durant chaque période biennale, le Comité tient normalement deux sessions qui sont convoquées par le Directeur général de concert avec le Président du Comité, compte tenu de toute proposition faite par le Comité.
3. Durant chaque session, le Comité tient autant de séances qu'il le désire.
4. Le Comité se réunit normalement au siège de l'Organisation. Il peut tenir une session en un autre lieu s'il en a été ainsi décidé par le Comité en consultation avec le Directeur général ou sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité des membres du Comité.
5. La date et le lieu de chaque session sont normalement communiqués deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés ainsi qu'aux États qui ne sont pas membres de l'Organisation et aux organisations internationales qui ont été invités à participer à la session.
6. Tout membre du Comité peut faire accompagner son représentant de suppléants et de conseillers.
7. Pour toute décision du Comité, le quorum est constitué par la présence de la majorité des membres du Comité.

## Article III

### Participation

1. La participation des organisations internationales aux travaux du Comité en qualité d'observateur est régie par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>2</sup>, ainsi que par les règlements généraux de l'Organisation applicables en matière de relations avec les organisations internationales.
2. La participation aux sessions du Comité d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation est régie par les principes adoptés par la Conférence en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur à des États.
  - a) Les séances du Comité sont publiques, à moins que ce dernier ne décide de se réunir en séance privée pour l'examen de n'importe quel point de son ordre du jour.
  - b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, tout État Membre qui n'est pas membre du Comité, tout membre associé, ou tout État qui n'est pas membre de l'Organisation, invité à participer, en qualité d'observateur, à une session du Comité, peut soumettre des mémorandums sur un point quelconque de l'ordre du jour du Comité et participer, sans droit de vote, à toute discussion à une séance publique ou privée du Comité.
  - c) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de limiter la participation à des séances privées aux représentants ou aux observateurs de chacun des États Membres de l'Organisation.

---

<sup>2</sup> Il est entendu que dans ce contexte les termes «Acte constitutif» et «Règlement général de l'Organisation» englobent toutes les règles générales et déclarations de principe formellement adoptées par la Conférence et qui ont pour but de compléter l'Acte constitutif et le Règlement général, comme par exemple les «Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations», et les règles générales applicables aux relations entre l'Organisation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

## Article IV

### Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le Président du Comité, l'ordre du jour provisoire qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et membres associés de l'Organisation, ainsi qu'à tous les États non membres et à toutes les organisations internationales invités à participer à la session.
2. Les États Membres de l'Organisation et les membres associés agissant dans les limites de leur statut peuvent demander au Directeur général, normalement 30 jours au moins avant la date prévue pour la session, d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Directeur général informe alors les membres du Comité de la question dont l'inscription est proposée et communique, s'il y a lieu, les documents nécessaires.
3. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité, au cours d'une session, peut, par assentiment général, amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point, sous réserve que toute question qui lui est renvoyée par le Conseil ou à la demande de la Conférence figure à l'ordre du jour adopté.
4. Les documents qui n'ont pas encore été distribués sont expédiés en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après celui-ci.

## Article V

### Vote

1. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.
2. Le président s'assure des décisions du Comité; à la demande d'un ou plusieurs membres, il peut faire procéder à un vote, auquel cas s'appliqueront *mutatis mutandis* les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

## Article VI

### Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, le Comité approuve un rapport ~~au Conseil~~ contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. Le Comité s'efforce de faire en sorte que ses recommandations soient précises et puissent être mises en œuvre. Les questions relatives au Programme et au budget sont soumises au Conseil, tandis que les questions relatives aux politiques et à la réglementation sont soumises à la Conférence. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions juridiques ou constitutionnelles est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier.
2. Les rapports des sessions sont communiqués à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à prendre part à la session, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui étaient représentées à la session.
3. Les observations du Comité concernant le rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires et, sur demande d'un ou de plusieurs membres du Comité, l'opinion de ce membre ou de ces membres, sont insérées dans le rapport du Comité. Si l'un des membres le demande, cette partie du rapport du Comité est communiquée dès que possible par le Directeur général aux États ou aux organisations internationales qui reçoivent normalement les rapports de l'organe subsidiaire en cause. Le Comité peut aussi demander au Directeur général d'appeler particulièrement l'attention des membres, en leur transmettant le rapport du Comité et le compte rendu de ses débats, sur les opinions et observations relatives au rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires.

4. Lorsque le Comité siège en séance privée, il décide au début de la séance si un compte rendu sera établi et, dans l'affirmative, quels en seront les destinataires, lesquels ne pourront être autres que ceux dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Le Comité arrête la procédure concernant les communiqués de presse relatifs à son activité.

## **Article VII**

### **Organes subsidiaires**

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, des groupes intergouvernementaux sur les produits et des organes subsidiaires *ad hoc*, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Il peut inclure dans ces sous-comités et organes subsidiaires *ad hoc* des États Membres qui ne sont pas membres du Comité et des membres associés. Tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation peuvent faire partie des groupes intergouvernementaux sur les produits constitués par le Comité, et le Conseil peut admettre à la qualité de membre de ces groupes des États qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2. Avant de prendre une décision entraînant *des* dépenses au sujet de la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

3. Le Comité fixe le mandat de ses organes subsidiaires, qui lui font rapport. Les rapports des organes subsidiaires sont communiqués, pour information, à tous les membres des organes subsidiaires intéressés, à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à participer aux sessions des organes subsidiaires, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui ont été autorisées à participer à ces sessions.

## **Article VIII**

### **Suspension de l'application du Règlement intérieur**

Le Comité peut décider de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son Règlement, sous réserve que l'intention de suspendre l'application dudit article ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures et que la décision envisagée soit compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>3</sup>. Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

## **Article IX**

### **Amendement du Règlement intérieur**

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son Règlement intérieur, sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation. Aucune proposition d'amendement du Règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Directeur général n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.

---

<sup>3</sup>Voir la note de l'article III.1.